



VU :

Publié le 27/09/2022

- 1° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 en date du 18 juillet 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, publié au Recueil des actes administratifs n°9 du 31 juillet 2003,
- 6° la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or du 22 décembre 2020, déposée en Préfecture le 23 décembre 2020, autorisant la Directrice de l'Établissement à exercer les droits de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire (**ANNEXE 1**),
- 7° l'arrêté de M. le Président de Dijon Métropole en date du 23 septembre 2022, déposé en Préfecture le 23 septembre 2022, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour le bien situé 27 chemin Edmé Beguillet à Dijon, cadastré section CI n°323 de 421 m², objet du présent arrêté (**ANNEXE 2**),
- 8° la déclaration d'intention d'aliéner reçue à Dijon Métropole le 29 juillet 2022, établie par Maître Mathieu PERON, notaire à Dijon, portant sur la vente d'une propriété bâtie, libre d'occupation, située 27 chemin Edmé Beguillet à Dijon, cadastrée section CI n°323 de 421 m², appartenant à Madame Lidia MARINI, veuve TOPIN, moyennant le prix de quatre vingt trois mille huit cent euros (83 800 €), avec une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de six mille deux cent euros TTC (6 200 € TTC). (**ANNEXE 3**),
- 9° La visite du bien étant intervenue le 18 août 2022 (**ANNEXE 4**)

CONSIDERANT :

- le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019 et notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- que ce bien est situé dans le site de projet n°17 dénommé "Pointe Mont-Blanc", inscrit au PLUiHD

ATTENDU :

- que le bien objet du présent arrêté est compris dans un secteur destiné à développer un programme résidentiel ou mixte permettant de structurer l'entrée de ville et d'affirmer le paysage urbain de l'avenue du Mont Blanc,
- que la maîtrise foncière de ce bien, composé actuellement d'une maison d'habitation, va permettre à terme la mise en œuvre de la vocation du secteur, ainsi que la réalisation d'une opération de mutation intervenant dans le cadre d'un aménagement d'ensemble,
- que la maîtrise foncière publique des biens compris dans ce site de projet a déjà été engagée,
- que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'EPFL des Collectivités de Côte d'Or décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus visé, à savoir une propriété bâtie, libre d'occupation, située 27 chemin Edmé Beguillet à Dijon, cadastrée section CI n°323 de 421 m², appartenant à Madame Lidia MARINI, veuve TOPIN, moyennant le prix de quatre vingt trois mille huit cent euros (83 800 €), avec une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de six mille deux cent euros TTC (6 200 € TTC)., conforme aux données du marché immobilier local.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les quatre mois.

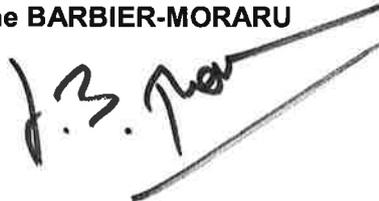
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Mathieu PERON, notaire-23 rue Jacques Cellierier -21000 Dijon, au vendeur, Mme Madame Lidia MARINI, veuve TOPIN – 27 chemin Edmé Beguillet – 21000 DIJON, ainsi qu'aux acquéreurs inscrits dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir Monsieur et Madame Arif et Coralie UKAJ – 3 rue des Girolles – 21800 NEUILLY-CRIMOLOIS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or, publié sur les sites internet de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole / EPFL conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriale.

Fait à DIJON, le 27 septembre 2022

La Directrice de l'EPFL
des Collectivités de Côte d'Or
Line BARBIER-MORARU



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du mardi 22 décembre 2020

Président : Monsieur Rémi Détang
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît Bordat

Convocation envoyée le 15/12/2020

Publié le 23/12/2020

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 12
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. José ALMEIDA
M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT
M. Nicolas BOURNY

M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Thierry FALCONNET

M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
M. Guillaume RUET

Membres Absents :

Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Exercice des droits de priorité et de préemption – Délégation à la Directrice

L'article R.324-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur de l'établissement, dans les conditions qu'il détermine, certains de ses pouvoirs de décision. Le Directeur peut ainsi être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire. Le Directeur doit rendre compte de cet exercice au Conseil d'Administration, à chacune de ses réunions.

En application des dispositions légales précitées, il est proposé de déléguer à la Directrice l'exercice des droits de priorité et de préemption, que l'établissement en soit titulaire ou délégataire, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines, d'une part et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, d'autre part.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de déléguer** à la Directrice en exercice de l'Établissement Public foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or l'exercice des droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire, en application des dispositions de l'article R. 324-2 du Code de l'Urbanisme, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
021-451638902-20201222-EPFL20201222-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

EPFL2020-12-22_006



EPFL

Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue à Dijon Métropole le 29 juillet 2022, établie par Maître Mathieu PERON, notaire à Dijon, portant sur la vente d'une propriété bâtie, libre d'occupation, située 27 chemin Edmé Beguillet à Dijon, cadastrée section CI n°323 de 421 m², appartenant à Madame Lidia MARINI, veuve TOPIN, moyennant le prix de quatre vingt trois mille huit cent euros (83 800 €), avec une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de six mille deux cent euros TTC (6 200 € TTC). (**ANNEXE 1**),
- 7° la visite du bien étant intervenue le 18 août 2022 (**ANNEXE 2**)

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Dijon Métropole décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue à Dijon Métropole le 29 juillet 2022, établie par Maître Mathieu PERON, notaire à Dijon, portant sur la vente d'une propriété bâtie, libre d'occupation, située 27 chemin Edmé Beguillet à Dijon, cadastrée section CI n°323 de 421 m², appartenant à Madame Lidia MARINI, veuve TOPIN, moyennant le prix de quatre vingt trois mille huit cent euros (83 800 €), avec une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de six mille deux cent euros TTC (6 200 € TTC).

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Mathieu PERON, notaire-23 rue Jacques Cellierier -21000 Dijon, au vendeur, Mme Madame Lidia MARINI, veuve TOPIN – 27 chemin Edmé Beguillet – 21000 DIJON, ainsi qu'aux acquéreurs inscrits dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir Monsieur et Madame Arif et Coralie UKAJ – 3 rue des Girolles – 21800 NEUILLY-CRIMOLOIS.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau - 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié sur les sites internet de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.5211-3 du code général des collectivités territoriales, et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **23 septembre 2022**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20220923-DMAR2022-0088-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Arrêté n° 2022-0088
Publication n° 2022-106
du : 23 septembre 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Déclaration d'intention d'aliéner ou demande
d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de
préemption prévus par le code
de l'urbanisme**

N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

29 JUL. 2022

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

ANNEXE 1**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) **Demande d'acquisition
d'un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) **Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

MARINI Lidia, veuve TOPIN

Profession (facultatif) (5)

Retraitée

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

27 chemin Edmé Béguillet

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

21000

Localité

DIJON (21000)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20220923-DMAR2022-0088-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

27 Chemin Edmé Béguillet

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

21000

Localité

DIJON

Superficie totale du bien

00ha 06a 12ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
CI	323	CHE EDMÉ BEGUILLET	00 ha 06 a 12 ca 421 m ²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) une maison d'habitation

Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable (m²) 39,90 M²

Nombre de Niveaux : 2 Appartements : _____ Autres locaux : _____

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

Droits sociaux (11) _____

Désignation de la société : _____

Désignation des droits : _____

Nature _____ Nombre _____ Numéro des parts _____

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : : _____

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : : _____

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature _____ Indiquer si rente viagère antérieure : _____

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (83.800,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € _____ Cheptel € _____ Récoltes € _____ Autres € _____

Si vente indissociable d'autres biens _____

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 6.200,00 € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation _____

Évaluation de la contrepartie _____

Rente viagère

Montant annuel _____ Montant comptant _____

Bénéficiaire(s) de la rente _____

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit _____

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange _____

Montant de la soulte le cas échéant _____ Propriétaires contre-échangistes _____

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur et Madame Arif et Coralie UKAJ

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie 3 rue des Girolles Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 21800 Localité NEUILLY-CRIMOLOIS (CÔTE-D'OR)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Dijon Le 28 juillet 2022 Signature et cachet s'il y a lieu

LAUREAU NOTAIRES

Boris MUGNERET - Thierry LAUREAU - Mathieu PÉRON
Ornella JACQUESON - Jean-Henri NENERT

NOTAIRES ASSOCIÉS

23, rue Jacques Cellerier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 58 56 00

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Mathieu PÉRON

Qualité _____

Adresse

N° voie 23 Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie rue Jacques Cellerier Lieu-dit ou boîte postale 50626

Code postal 21000 Localité Dijon

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :
COTE D'OR

Commune :
DIJON

Section : CI
Feuille : 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

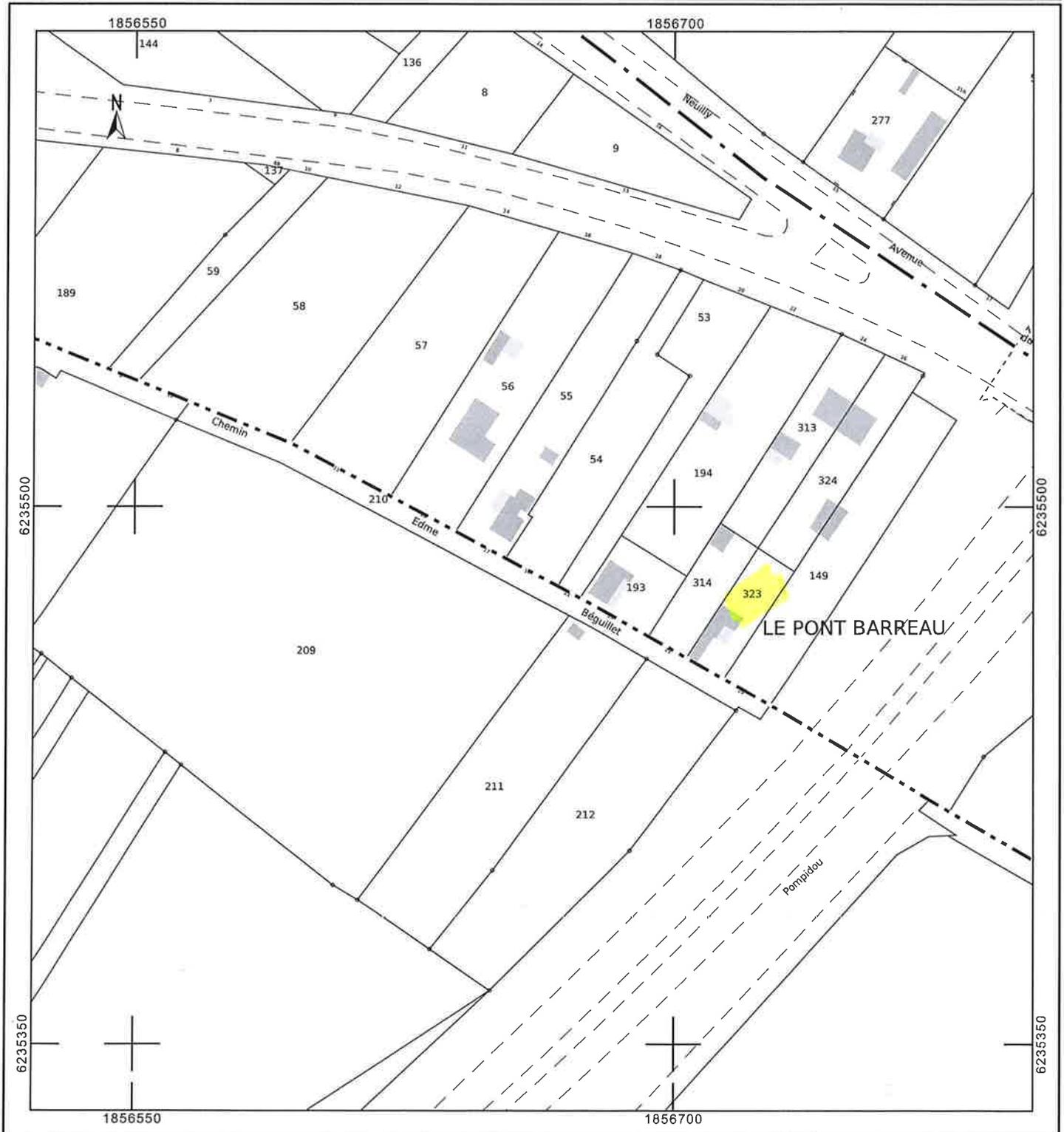
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Bien situé 27 chemin Edme Beguillet à Dijon

DIA reçue le 29 juillet 2022

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

jeudi 18 août 2022 à 14 heures 30

Signature du propriétaire ou de leur représentant :

Mme BOUKTIBA Jamila
MSPM



M. Fois Daniel.
Agent Immobilier



Signature du représentant de Dijon Métropole :

1/0 Christophe NIVAN F



Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20220923-DMAR2022-0088-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Déclaration d'intention d'aliéner ou demande
d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de
préemption prévus par le code
de l'urbanisme**

N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

29 JUL. 2022

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

ANNEXE 3**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

MARINI Lidia, veuve TOPIN

Profession (facultatif) (5)

Retraitée

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Accusé de réception en préfecture

021-451638902-20220927-EPFL20220927-AP-AU

Date de télétransmission : 27/09/2022

Date de réception préfecture : 27/09/2022

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

27 chemin Edmé Beguillet

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

21000

Localité

DIJON (21000)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

27 Chemin Edmé Béguillet

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

21000

Localité

DIJON

Superficie totale du bien

00ha 06a 12ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
CI	323	CHE EDMÉ BEGUILLET	00 ha 06 a 12 ca 421 m ²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) une maison d'habitation

Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable (m²) 39,90 M²

Nombre de Niveaux : 2 Appartements : _____ Autres locaux : _____

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
								Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

Droits sociaux (11) _____

Désignation de la société : _____

Désignation des droits : _____

Nature _____ Nombre _____ Numéro des parts _____

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : : _____

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : : _____

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature _____ Indiquer si rente viagère antérieure : _____

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (83.800,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens _____

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 6.200,00 € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation _____

Évaluation de la contrepartie _____

Rente viagère

Montant annuel _____ Montant comptant _____

Bénéficiaire(s) de la rente _____

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit _____

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange _____

Montant de la soulte le cas échéant _____ Propriétaires contre-échangistes _____

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur et Madame Arif et Coralie UKAJ

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie 3 rue des Girolles Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 21800 Localité NEUILLY-CRIMOLOIS (CÔTE-D'OR)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Dijon Le 28 juillet 2022 Signature et cachet s'il y a lieu

LAUREAU NOTAIRES

Boris MUGNERET - Thierry LAUREAU - Mathieu PÉRON
Ornella JACQUESON - Jean-Henri NENERT

NOTAIRES ASSOCIÉS

23, rue Jacques Cellierier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 58 56 00

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Mathieu PÉRON

Qualité _____

Adresse

N° voie 23 Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie rue Jacques Cellierier Lieu-dit ou boîte postale 50626

Code postal 21000 Localité Dijon

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :
COTE D'OR

Commune :
DIJON

Section : CI
Feuille : 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

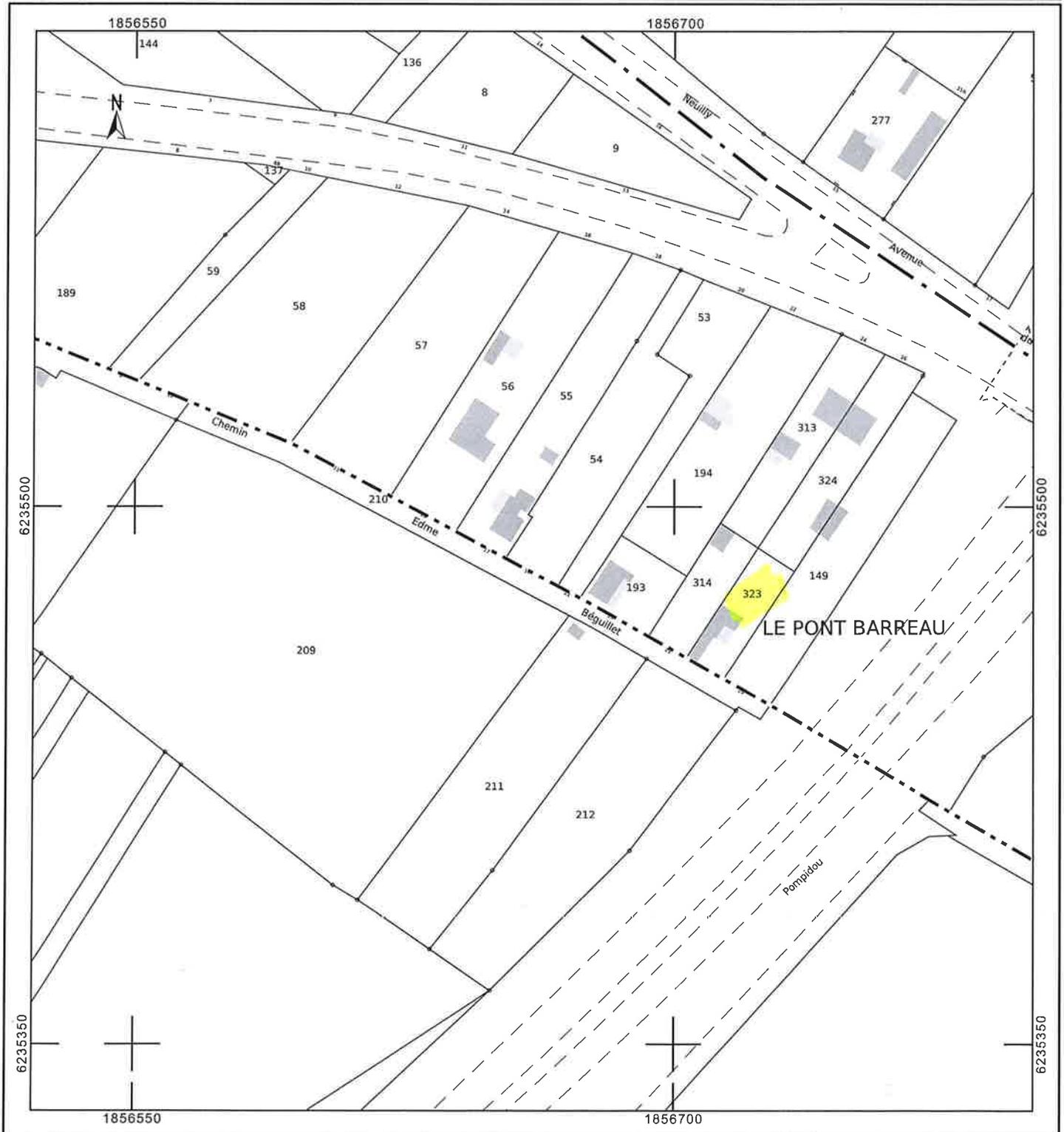
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Bien situé 27 chemin Edme Beguillet à Dijon

DIA reçue le 29 juillet 2022

Constat contradictoire de visite

Accusé de réception en préfecture
021-451638902-20220927-EPFL20220927-AP-AU
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Date de la visite

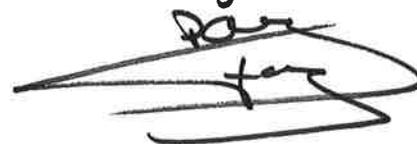
jeudi 18 août 2022 à 14 heures 30

Signature du propriétaire ou de leur représentant :

Mme BOUKTIBA Jamila
MSPM



M. Fois Daniel.
Agent Immobilier



Signature du représentant de Dijon Métropole :

1/0 Christophe NIVANF

